



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 24 août 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Sandy FLOENER, secrétaire communal f.f.
Excusé-s : Paul MERGEN, secrétaire communal

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Goesdorf :

« Duerfstrooss » à Nocher

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de démolition, il importe de réglementer la circulation sur la rue « Duerfstrooss » à Nocher ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour le mercredi, 2 septembre 2026 pour une durée approximative de 10 jours ;

Considérant qu'il y a lieu limiter à rue à une seule voie à hauteur des travaux pour pouvoir ainsi optimiser les travaux et pour des raisons de sécurité évidentes ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

A partir du 2 septembre 2026 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la rue « Duerfstrooss » à Nocher, à hauteur des maisons 5 a-c, sera soumise aux dispositions suivantes :

Rétrécissement de la rue à une seule voie à hauteur des travaux, circulation réglementée par des panneaux de priorité

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi délibéré, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 24 août 2026

Le Bourgmestre,
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal f.f.,
Sandy FLOENER

